



## Énergie

**Le Troisième Paquet d'Énergie de l'UE désormais transposé au droit national remplace l'enregistrement de la licence par le registre pour l'exercice d'activités de commercialisation du gaz naturel et d'électricité, renforce les pouvoirs des autorités de régulation et étend les droits des consommateurs.**

### Contacts

João de Macedo Vitorino

[jvitorino@macedovitorino.com](mailto:jvitorino@macedovitorino.com)

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino & Associados, vous pouvez nous contacter à un contact ici dessus.

### Le Portugal transpose le Troisième Paquet d'Énergie de l'UE

La nouvelle réglementation pour le secteur de l'énergie, approuvée par le Gouvernement portugais, transpose pour le droit national la Directive n. 2009/72/CE et la Directive n. 2009/73/CE, établissant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et de gaz naturel, respectivement.

Les deux Directives font partie du paquet qu'on appelle le Troisième Paquet d'Énergie de l'Union Européenne, dont les principaux objectifs sont d'accroître de la concurrence, renforcer l'efficacité des autorités de régulation et l'augmentation des investissements au bénéfice des consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

L'ensemble des mesures adopté à travers du changement dans la structure organisationnelle du système national d'électricité, accomplie par le Décret-Loi n. 78/2011, de 20 juin, et le cadre organisationnel pour le gaz naturel, fait par le Décret-Loi n. 77/2011, du 20 juin, de produire de profonds changements dans la réglementation nationale de l'énergie.

Tout d'abord, il faut noter l'élimination de la nécessité d'une licence pour le développement du négoce du gaz naturel et d'électricité, en remplacement la licence pour l'enregistrement avant la Direction Générale de l'Énergie et de la Géologie. Ainsi, il est prévu l'abolition des garanties qui ont été associées à l'émission de permis.

Deuxièmement, afin de renforcer la concurrence entre les opérateurs dans le marché de l'énergie, la réglementation renforce la discipline de la séparation des activités de production et de la commercialisation et l'exploitation des réseaux de transport.

Vers cet objectif, l'opérateur du réseau de distribution, qui appartient à une entreprise qui est verticalement intégrée et qui serve un nombre de plus de 100.000 clients, doit maintenant élaborer un programme de conformité qui aborde les mesures prises pour exclure des comportements discriminatoires.

Troisièmement, les droits des consommateurs sont intensifiés, notamment, à travers de l'exigence que le changement de fournisseur de fonctionnement opère dans trois semaines, sans aucun coût pour le consommateur, qui peut exiger la migration de ses données du antérieur pour le nouveau fournisseur.

La réglementation exige obligatoirement la fourniture, à tout moment et gratuitement, de la consommation faite par le client.

Ainsi, la notion de client vulnérable est créée et inclue des personnes qui sont en situation de besoin socio-économique et qui doivent être protégés, en particulier en matière de prix.

Enfin, l'élargissement des pouvoirs des autorités de régulation devient, essentiellement, le contrôle de la concurrence et protection des consommateurs.

© 2011 Macedo Vitorino & Associados